



RELOGEMENT DES SQUATTERS DU PARC D'ANGKOR

Amnesty International
MENT ET TROMPE
L'OPINION PUBLIQUE MONDIALE

Raoul M. JENNAR

Relogement des squatters du parc d'Angkor

Amnesty International ment et trompe l'opinion publique mondiale

Recherches et rédaction : Raoul Marc JENNAR © Tous droits réservés

ISBN-978-9924-9934-1-4

Published in March 2024 - Phnom Penh, Cambodia

Front cover photo:

© Kimlong Meng



Bakong Temple
©Apsara Authority Website



Baphoun Temple
©Apsara Authority Website

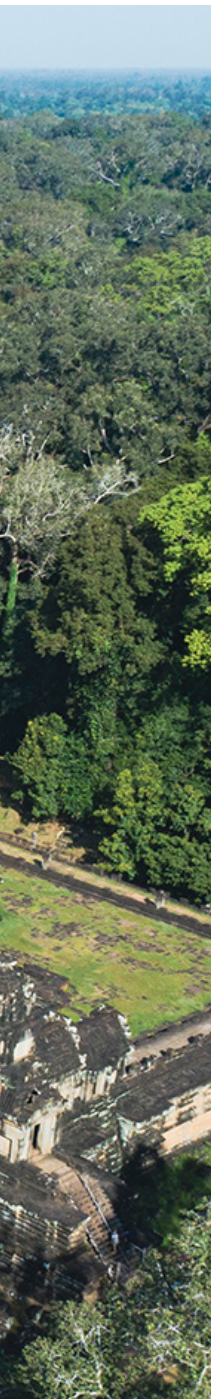


Table des Matières

Rappel utile	2
Chapitre 1	4
Les contraintes d’une inscription au Patrimoine Mondial de l’UNESCO	
Chapitre 2	10
La mise en œuvre des contraintes de l’inscription	
Chapitre 3	14
Les effets désastreux du succès	
Chapitre 4	18
Mettre fin aux « activités anarchiques »	
Chapitre 5	22
La permanence d’une récidive	
Chapitre 6	26
Reloger les squatteurs	
Chapitre 7	36
Les accusations d’Amnesty International	



People working at one of the worksites during the Democratic Kampuchea regime, circa. 1975-1978
© Documentation Center of Cambodia Archives

Rappel utile

Les Occidentaux qui observent, critiquent et jugent le Cambodge et les Cambodgiens ignorent ou feignent d'ignorer d'où vient ce pays, d'où vient ce peuple. Il y a quarante-cinq ans, ce pays avait été « ramené à l'âge de pierre », comme l'a déclaré le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en 1993.

Avoir été ramené en 1979 à l'âge de pierre, cela signifiait non seulement la destruction massive de tous les équipements, mais surtout la destruction massive des Cambodgiens et en particulier des citadins, de la majorité la plus éduquée de la population. Avec pour conséquence, un peuple de survivants, affamés, épuisés et complètement déstructurés après quatre ans de terreur et de souffrances infinies. Un peuple frappé ensuite d'embargo pendant douze ans et privé des droits fondamentaux les plus essentiels à la nourriture, à la santé, à l'éducation, à la culture, au développement. Dans le silence le plus complet d'Amnesty International...

Un peuple de survivants auquel, pendant encore 19 ans furent infligées toutes les souffrances d'une guerre imposée par ceux qui voulaient mettre fin au régime issu de la libération de 1979. Car le Cambodge n'est pas en paix suite aux Accords de Paris de 1991. Il est en paix grâce à la pacification réalisée fin 1998 par celui qui était alors Premier Ministre, M. Hun Sen. Il y a 25 ans à peine.



People working on an irrigation project. Dam "January 1st", Chinith river, Kampong Thom province, 1976
© Documentation Center of Cambodia Archives

Tout cela a entraîné des conséquences profondes qu'ignorent ou feignent d'ignorer ceux qui exigent que le modèle le plus achevé de démocratie occidentale s'applique dans ce pays qui, historiquement, n'a jamais connu la démocratie. La principale conséquence se trouve dans le comportement des Cambodgiens. Neuf années de bombardements massifs en tapis, suivies de quatre années d'un régime génocidaire ont imprimé chez les survivants des comportements qui relèvent du « chacun pour soi ». Si la stricte hiérarchisation de la société s'est perpétuée et si les solidarités familiales typiquement asiatiques ont survécu, pourtant le Cambodgien, dans sa grande majorité, se comporte comme s'il était seul au monde et ne pouvait compter que sur lui. Il ne se sent pas membre d'un corps social dont il doit respecter les règles. Et, processus classique observé chez les survivants de tragédies similaires, les traumatismes des survivants se sont reportés sur leurs descendants. Ces comportements se traduisent dans tous les actes de la vie en société. On l'observe, notamment et de manière spectaculaire, dans le manque total de respect des règles de circulation routière. Mais il n'y a pas que sur la route qu'on rejette le respect des règles. Le non-respect de la loi est une pratique fréquente à tous les niveaux de la société. Il rend précaire le difficile équilibre entre respect de l'intérêt général et libertés individuelles.

C'est là qu'il faut trouver l'origine des problèmes auxquels sont confrontées les autorités cambodgiennes dans la gestion du Parc d'Angkor depuis que celui-ci a été inscrit par l'UNESCO au Patrimoine mondial de l'Humanité.

L'étude qui va suivre a pour but de rétablir les faits après qu'ils aient été manipulés ou dissimulés par ceux qui parlent « de cruelle éviction massive » et « d'expulsion forcée », notamment dans le rapport du 14 novembre 2023 d'Amnesty International, imprudemment mais très largement relayé par les médias internationaux et les opposants aux autorités cambodgiennes. Les faits rappelés ci-après ne sont pas susceptibles d'être contestés, car ils sont incontestables et vérifiables. Amnesty international ment, volontairement ou par omission. Cette ONG, qui n'est pas à la hauteur de sa réputation de neutralité, a falsifié certains faits et en a passé d'autres, très importants, sous silence. C'est ce que nous allons démontrer.

Chapitre 1

Les contraintes d'une inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Le Cambodge est membre de l'UNESCO depuis 1951. C'est le 28 novembre 1991 qu'il adhère à la Convention internationale de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée en 1972. L'article 4 de cette Convention précise que

« Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment sur les plans financier, artistique, scientifique et technique. »¹

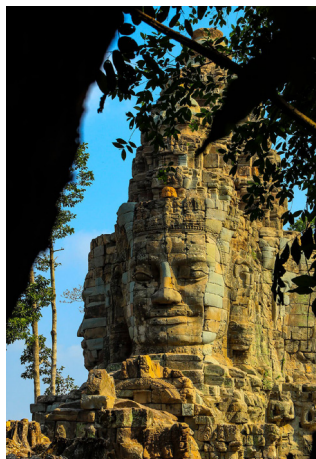
C'est bien la responsabilité première du gouvernement cambodgien d'assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures d'un site inscrit au Patrimoine mondial. Le rôle de l'UNESCO est de veiller à ce que ses « recommandations » soient respectées.

Le site d'Angkor est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO le 14 décembre 1992, alors que la paix ne règne pas encore dans le pays, que celui-ci est placé sous l'Autorité provisoire des Nations unies et que les troupes de Pol Pot opèrent militairement à proximité du site. Ce qui anime ceux qui sont à l'initiative de cette inscription, c'est la volonté, en présence de tels périls, de protéger à tout prix le triple patrimoine monumental, humain et forestier que représente ce site. Ces périls justifient que le site d'Angkor soit également inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial en Péril.

Un triple patrimoine

Le parc des temples construits autour de la ville d'Angkor est célèbre dans le monde entier. Nul n'ignore l'exceptionnelle témoignage philosophique de ces temples dédiés aux divinités du brahmanisme, de l'hindouisme et du bouddhisme. Nul n'ignore son exceptionnelle richesse architecturale. C'est la valeur incomparable d'un patrimoine monumental grandiose légué par ceux qui firent la grandeur de l'empire khmer du IX^e au XIV^e siècle.

¹ UNESCO, Convention internationale sur la protection du patrimoine mondial culturel, 16 novembre 1972.
<https://whc.unesco.org/en/conventiontext/>



Angkor Thom Temple
© Hum Rithy



A portrait of an elder woman
taken in Siem Reap province
© Makara Ouch



Forest around the Gate of the Dead
inside of Angkor Thom temple
© Apsara Authority Website

Pendant, moins nombreux sont ceux qui connaissent la richesse humaine qu'abrite ce parc de 401 km². Il n'est pas peuplé uniquement de représentations sculptées d'êtres humains ou de divinités. Descendants des habitants d'une ville qui était, au XI^e siècle, la capitale la plus peuplée du monde, les occupants des 112 villages présents sur le parc perpétuent des pratiques culturelles qu'on ne retrouve que très rarement ailleurs. L'ensemble est inscrit dans un site forestier qui offre un cadre naturel dont la préservation est partie intégrante de la sauvegarde du site, car cet environnement forestier est indissociable du patrimoine archéologique et culturel.

Ce triple patrimoine, monumental, humain et forestier, réclame une gestion équilibrée d'un site qui est, vu sa complexité, d'une fragilité extrême. Ce qui explique une très grande vigilance commune de la part de l'UNESCO et du Gouvernement Royal du Cambodge.

Les exigences du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Le site a pu être inscrit parce que le Comité du Patrimoine mondial (CPM) a constaté que le site d'Angkor satisfaisait à au moins quatre des six critères requis, à l'époque, pour un tel enregistrement :

«**Critère (i)**: L'ensemble d'Angkor présente l'art khmer depuis ses débuts au 9^e siècle jusqu'à son terme au 14^e siècle et on y trouve un grand nombre de chefs-d'œuvre artistiques indiscutables (par exemple Angkor Vat, le Bayon, Banteay Srei).

Critère (ii): L'influence de l'art khmer tel qu'on le voit à Angkor est perceptible dans la plus grande partie de l'Asie du Sud-Est ; on voit le rôle fondamental qu'il a joué dans l'évolution particulière de cette région.

Critère (iii): L'empire khmer s'est étendu entre le 9^e et le 14^e siècle sur la majeure partie de l'Asie du Sud-Est ; il a eu une influence très formatrice sur l'évolution politique et culturelle de la région. Tout ce qui reste de cette civilisation est son riche patrimoine de constructions religieuses de briques et de pierres.

Critère (iv): L'architecture khmère a évolué à partir du sous-continent indien dont elle s'est rapidement démarquée à mesure qu'elle développait ses propres caractéristiques dont certaines ont mûri de façon indépendante et d'autres en s'inspirant des traditions culturelles voisines. Il en est résulté un nouvel horizon artistique dans les domaines de l'art et de l'architecture orientaux.»²



The 37th session of the World Heritage Committee held in the Kingdom of Cambodia, in Phnom Penh and Siem Reap-Angkor, from 16th to 27th June 2013
© Eric Esquivel / UNESCO

Pour assurer la préservation des éléments constitutifs des critères qui ont justifié l'inscription du site, le Comité du Patrimoine mondial impose des obligations aux Etats qui ont adhéré à la Convention de 1972. Plusieurs articles d'un document intitulé « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »³ méritent de retenir l'attention si on veut porter un regard objectif sur le problème à l'origine de la présente brochure. Tout d'abord, l'article 24 décrit les fonctions du Centre du Patrimoine Mondial qui constitue le Secrétariat du Comité du Patrimoine mondial. Il agit en coopération avec l'État concerné pour, notamment:

² UNESCO, <https://whc.unesco.org/fr/list/668/>

³ UNESCO, Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Centre du Patrimoine Mondial, Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, dernière version, 2021.

- a)** identifier, sur la base des listes indicatives et des propositions d'inscription soumises par les États parties, les biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle qui seront protégés au titre de la Convention et inscrire ces biens sur la Liste du patrimoine mondial ;
- b)** examiner l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à travers les processus de suivi réactif (voir chapitre IV) et des rapports périodiques (voir chapitre V) ;
- c)** décider quels biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont à inscrire ou à retirer de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- d)** décider si un bien doit être retiré de la Liste du patrimoine mondial (voir chapitre IV) ;
- e)** définir la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale et procéder aux études et aux consultations qu'il juge nécessaires avant de prendre une décision (voir chapitre VII) (...).

Deux autres articles du même document précisent les informations que le Comité du Patrimoine mondial est en droit de réclamer du Cambodge :

Art. 172. Le Comité du patrimoine mondial invite les États parties à la Convention à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien. La notification devrait se faire le plus tôt possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets précis) et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Art. 173. Le Comité demande que les rapports de missions destinés à réviser l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, comportent :

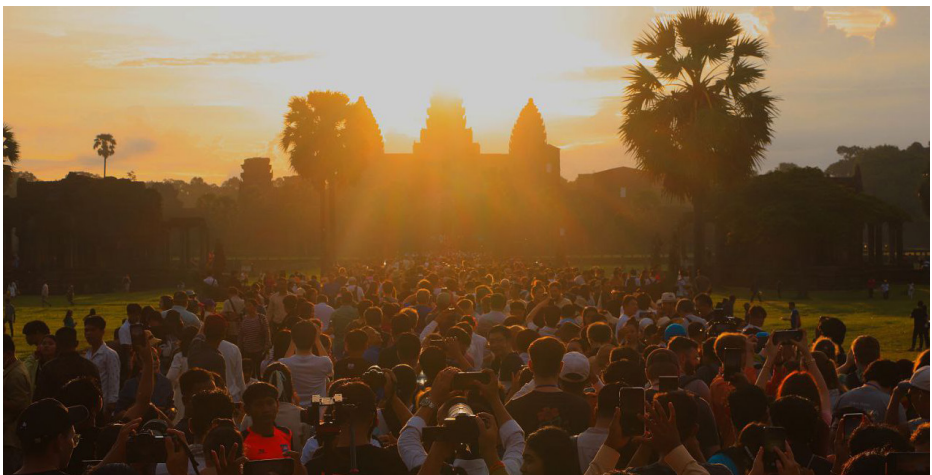
- a)** une indication des menaces ou amélioration sensible de la conservation du bien depuis le dernier rapport du Comité du patrimoine mondial ;
- b)** tout suivi des décisions précédentes du Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation du bien ;
- c)** des informations sur toute menace ou dommage ou perte de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et/ou de l'authenticité pour lesquelles le bien avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Les mises en garde dès 1992

Un mois avant que le site soit inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial, le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) s'inquiétait déjà :

« L'une des menaces potentielles les plus graves qui pèsent sur les monuments d'Angkor est la probabilité qu'une fois les problèmes politiques résolus, le tourisme devienne une source majeure de revenus pour le Cambodge. **L'impact de l'augmentation des équipements touristiques (hôtels, restaurants, magasins, aéroport étendu, parkings, etc.) autour des monuments pourrait être catastrophique si on les laisse empiéter trop près.** Ce facteur doit recevoir la plus haute priorité dans la définition d'éventuelles zones tampons et des contraintes qui s'y appliquent, afin d'éviter des dommages irréparables à l'environnement des monuments. Il est en outre recommandé que l'inscription définitive soit finalisée une fois que le Comité aura été satisfait des points suivants :

- 1) Une loi complète et efficace sur les monuments en vigueur au Cambodge.
- 2) Une agence adéquate de protection des monuments créée et dotée d'un personnel et de ressources adéquats pour exécuter son travail avec compétence.
- 3) **Les limites du site du patrimoine mondial sont reconsidérées à la lumière des résultats du projet de zonage et de gestion environnementale du PNUD.**
- 4) **Des zones tampons significatives qui peuvent être gérées efficacement sont définies.**
- 5) Un mécanisme efficace mis en place pour surveiller et coordonner les projets internationaux de conservation et d'exploration existants et prévus dans la région d'Angkor. »⁴



Tourists of different nationalities watching sunrise at Angkor Wat
© Apsara Authority Website

⁴International Council on Monuments and Sites, ICOMOS, 16 novembre 1992.

Dès 1992, les autorités de l'UNESCO prévoient que le caractère tout à fait exceptionnel du site d'Angkor va susciter un tel attrait qu'une double pression démographique va s'exercer sur le site : celle des touristes et celle de ceux – habitants de la province, mais aussi investisseurs, petits ou grands, dans le secteur touristique - qui veulent tirer profit de cet afflux de touristes. Ce que confirme le Comité du Patrimoine mondial :

«Toutefois, l'intégrité du site est soumise à deux types de pressions:

1.les pressions endogènes, exercées par plus de 100 000 habitants se répartissant entre 112 établissements historiques dispersés sur le site, qui essaient constamment d'étendre leurs espaces d'habitation ;

2.les pressions exogènes, liées à la proximité de la ville de Siem Reap, chef-lieu de la province et plate-forme touristique.»⁵

Cette préoccupation n'est manifestement pas partagée par Amnesty International.



Above: Trapeang Ses, a pond in front of Angkor Wat temple taken in October 30, 2021 © Apsara Authority Website
Below: Tourists visiting Angkor Wat temple during daytime © Agence Kamphuchea Press (AKP)

⁵ UNESCO <https://whc.unesco.org/fr/list/668/>

Chapitre 2

La mise en œuvre des contraintes de l'inscription

Lors de l'inscription du site, le Comité du Patrimoine mondial a repris à son compte les recommandations de l'ICOMOS et a demandé au Cambodge de procéder sans tarder à l'adoption d'une législation de protection adéquate, à l'établissement d'une agence nationale de protection dotée du personnel approprié, à l'établissement de limites permanentes du site basées sur un projet présenté par le PNUD et à la définition de zones tampons significatives. Le nouveau Gouvernement cambodgien issu des élections de 1993 a consacré, avec l'aide technique de l'UNESCO, les premières années de son mandat à mettre en œuvre les recommandations du Comité du Patrimoine mondial formulées lors de l'inscription du site. Sur le plan international, une structure d'accompagnement est créée pour assurer, en coopération avec les autorités cambodgiennes, la coordination et le suivi des actions internationales entreprises pour préserver le site, conserver ses monuments et protéger son environnement.

Le Décret royal du 28 mai 1994

C'est le texte légal fondateur. Il est d'une importance capitale. Il divise la région Siem Reap/Angkor en 5 zones ayant chacune leurs modalités propres de protection :

La zone 1 : le site des monuments ; il s'agit du site archéologique méritant le plus haut degré de protection ; cette zone inclut les monuments les plus célèbres et leurs abords immédiats. N'y est autorisé que « le développement essentiel à la protection et à la mise en valeur du site ». La création de nouveaux villages est totalement interdite dans cette zone ainsi que la réinstallation de résidents. Ce statut est également attribué au site de Banteay Srei et au groupe de Roluos.

La zone 2 : le site des réserves archéologiques protégées est considéré à la fois comme une zone riche en vestiges et comme une zone tampon. N'y est autorisé que « le développement essentiel à la conservation des modes de vie locaux ». Il est interdit d'étendre les espaces habités tout en permettant le développement des propriétés existantes.

La zone 3 : concerne les paysages culturels protégés et plus particulièrement les rivières.

La zone 4 : est formée de points d'intérêt archéologique, anthropologique ou historique.

La zone 5 : désigne le périmètre de développement socio-économique et culturel de la région de Siem Reap

Le Décret royal de 1994 traite également des règles et orientations de protection et de gestion durable des paysages et des forêts.



Créée par le Décret royal du 19 février 1995, l'APSARA est l'agence nationale de protection requise par le Comité du Patrimoine mondial. Elle est juridiquement et administrativement compétente pour appliquer le Décret Royal du 28 mai 1994. Par contre, l'implantation des bâtiments publics officiels localisés en zones 1 et 2 relève de l'autorisation du Gouvernement.



Apsara Authority Office
© Apsara Authority Website

La loi sur la protection du patrimoine culturel

Suite à une demande insistante du Comité du Patrimoine mondial lors de sa réunion de 1995, cette loi est finalement adoptée par l'Assemblée nationale et promulguée le 25 janvier 1996.

La création du Comité International de Coordination (CIC)

Sur le plan international, une Conférence intergouvernementale sur la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor, organisée à l'initiative des gouvernements français et japonais, s'est tenue à Tokyo les 12 et 13 octobre 1993. Parmi les décisions prises, il y a la création, le 13 octobre 1993, du Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (CIC). Sous la présidence conjointe de la France et du Japon, il assure la coordination des projets scientifiques, de restauration et de conservation qui se succèdent, exécutés par le Gouvernement royal du Cambodge, par APSARA et par les partenaires internationaux. Il assure la cohérence des divers projets, définit, lorsqu'il le faut, les normes techniques et financières. Il se réunit chaque année et le Comité technique qu'il a créé peut tenir plusieurs sessions annuelles selon les besoins.

Dès 1996, le CIC exprime son inquiétude au sujet de projets de construction de plusieurs hôtels qui seraient à l'étude et qui, s'ils étaient approuvés, enfreindraient la réglementation de zonage adoptée par le Gouvernement.

L'inscription d'un site aussi exceptionnel que celui d'Angkor implique des contraintes réelles en proportion. Ces contraintes sont destinées à protéger ce site des pressions diverses qui peuvent s'exercer. Chacun peut s'en rendre compte.

Sauf, manifestement, Amnesty International.



The 38th Technical session of ICC Angkor
© Apsara Authority

Chapitre 3

Les effets désastreux du succès

La pacification du pays, qui devient réelle à la fin de 1998, est à l'origine de changements considérables dans la vie du Cambodge et des Cambodgiens. La paix enfin acquise, les touristes et les investisseurs arrivent chaque année plus de plus en nombreux à partir de 1999.

Une fréquentation touristique en croissance exponentielle

L'attrait d'un site exceptionnel provoque une croissance exceptionnelle de touristes. Le nombre total de touristes étrangers qui visitent le Cambodge passe de 176.617 en 1994 à 1.055.202 dix ans plus tard.⁶

1994	1995	1996	1997	1998	1999
176,617	219,680	260,489	218,843	286,524	367,743

2000	2001	2002	2003	2004
466,365	604,919	786,524	701,014	1,055,202



Crowded of tourists in front of Angkor Wat temple
© Apsara Authority

⁶Source : Ministère du Tourisme

Si tous les touristes ne se rendent pas sur le Parc d'Angkor, c'est néanmoins leur destination principale. De 2006 à 2008, le nombre de touristes étrangers augmente de 43%. Le million de visiteurs étrangers (les Cambodgiens ont l'accès libre et ne sont donc pas enregistrés) du site est pour la première fois atteint en 2008. Cette croissance, comme l'observe le directeur du Centre du Patrimoine Mondial, « prend des formes spécifiques et uniques ».⁷

De 2004 à 2014, soit en dix ans, le nombre de visiteurs étrangers visitant le Parc d'Angkor a doublé passant de 1,055,202 à 2,059,702. De 2014 à 2018, le nombre de visiteurs dépasse constamment les deux millions avec le nombre le plus élevé à ce jour de 2,590,815 fin 2018.⁸

Il va sans dire que la présence quotidienne de milliers de touristes n'est pas sans conséquence sur la préservation des monuments. Mais on se limitera, dans le cadre de cette réponse aux accusations d'Amnesty international, aux conséquences de cet afflux de touristes sur les volets « patrimoine humain » et « patrimoine naturel » de la protection du site.

Le « squatting »

Chacun peut comprendre que la présence croissante de touristes et en particulier de touristes étrangers réputés – à tort ou à raison – fortunés, représente une forme d'appel d'air pour une population cambodgienne dont le niveau de vie demeure, dans une large mesure, très faible. Dès lors, le Parc d'Angkor exerce une forte attractivité pour celles et ceux qui espèrent y trouver une activité en lien avec le tourisme comme la restauration ou la vente d'objets divers, combinée éventuellement avec une activité agricole. C'est oublier d'abord que le site demeure un espace historique. C'est oublier ensuite l'esprit sacré du lieu. C'est oublier enfin que les temples ne sont pas des lieux de restauration ou de shopping. On n'imagine pas pouvoir pique-niquer dans la cathédrale de Reims ou dans le palais et le parc de Versailles, pas plus que dans les sanctuaires et les temples de Nikko ou sur l'Acropole d'Athènes.

Les habitants du site (et leur descendance) présents au moment de son inscription sont reconnus par le Décret royal comme occupant légalement leur lieu de résidence. APSARA a toujours reconnu que les résidents légaux sont l'un des éléments qui ont aidé Angkor à mériter son statut de patrimoine mondial. En collaboration avec tous les partenaires, APSARA a mis en œuvre de nombreux projets de développement visant à améliorer les moyens de subsistance et le bien-être des populations en leur fournissant un renforcement des capacités agricoles, en les encourageant à adopter des pratiques culturelles, en préservant diverses pagodes sur le site, en construisant des ponts et des routes et en construisant écoles et centres de santé. En outre, ils permettent également aux anciens résidents de réparer, polir et construire de nouvelles maisons répondant aux normes.

⁷ UNESCO, CIC, 12e session plénière, réunion des 28 et 29 novembre 2005, p. 48-51.

⁸ Sources : Autorité nationale APSARA et Angkor Enterprise, décembre 2018.

Par contre, il ne peut en être question pour ceux qui s'installent après la publication du Décret royal et sa mise en application.⁹ Ces derniers sont considérés comme des squatteurs, c'est-à-dire comme des occupants illégaux. C'est l'interprétation des experts de l'UNESCO qui utilisent le terme « squatteurs ».

L'arrivée illégale de nombreux nouveaux résidents permanents sur le site protégé entraîne des activités illégales qui altèrent le site : constructions nouvelles, création de clôtures, déforestation, extension d'espaces cultivés, installation sauvage de boutiques et de restaurants. Ces activités se produisent graduellement, comme un lent grignotage des espaces. Souvent, elles se réalisent de nuit, preuve de la connaissance par les squatteurs de leur caractère illégal.

La superficie des villages est passée elle de 112 ha en 1964 ; à 143 ha en 1999 et à 185 ha en 2004. Soit un accroissement de 62,28%, alors que cette superficie n'aurait pas dû augmenter depuis 1994.¹⁰ La population de ces villages est passée de 68.000 personnes en 1998 à 98.857 en 2005, soit une augmentation de 30.857 personnes en 7 ans !



Old houses inside of Angkor Archaeological Site
© Agence Kamphuchea Press (AKP)

⁹ Il faut attendre le recensement de la population pour disposer d'une base permettant de désigner les nouveaux arrivants et donc de leur conférer le statut de résidents illégaux. Ce qui sera clarifié en 2004 (voir infra).

¹⁰ Rapport de L. CHABASON, expert-juriste désigné par le Directeur général de l'UNESCO pour effectuer un constat sur la situation, en 2005, des zones protégées et élaborer des recommandations appropriées, 2005.

La forêt menacée

L'accroissement de la population et la multiplication d'activités touristiques et commerciales illégales ont eu des conséquences majeures sur l'évolution du site protégé. Selon une étude conduite par APSARA, cette évolution a pris des proportions très inquiétantes.

Dans le secteur d'Angkor Wat et celui d'Angkor Thom, la superficie de forêt dense (c'est-à-dire de jungle) est passée de 360 ha en 1964 à 63 ha en 1999 puis à 17 ha en 2004. Ce qui signifie une réduction de 95%. Les autres surfaces boisées du site sont passées de 1.029 ha en 1964, à 365 ha en 1999 et à 353 ha en 2004. Soit une réduction de 65,7%. Selon APSARA, au rythme actuel, le couvert forestier pourrait avoir disparu dans cette partie du site dans les prochaines années. A cause de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de l'usage du bois pour le chauffage, des incendies et de l'urbanisation, le concept de « Forêt temple » est en train de disparaître. Selon APSARA, **«Angkor est en train de perdre son patrimoine naturel, son environnement est en train d'être détruit et son identité culturelle est en danger.»**¹¹

Toutes ces dérives qui sont le fait des squatteurs, de leur refus de respecter les règles qui régissent la présence humaine sur ce site exceptionnel sont, bien entendu, ignorées et passées sous silence par Amnesty International.



Bakei Chamkrong, a temple dedicated to Shiva
© Apsara Authority

¹¹ Rapport d'APSARA citée dans le Rapport L. CHABASON p. 11.

Chapitre 4

Mettre fin aux « activités anarchiques »

Le Premier Ministre du Cambodge s'est inquiété des dégradations multiples provoquées par la population en situation illégale dans les zones protégées du Parc d'Angkor. Une première « circulaire gouvernementale sur la cessation des activités anarchiques dans le Parc Archéologique d'Angkor » est publiée le 6 mai 2003.

A la suite d'une réunion du Comité international de coordination, en février 2004 à Siem Reap, le Comité du Patrimoine mondial constate que la paix est bien rétablie au Cambodge et que le site est totalement déminé. Compte tenu de l'amélioration de l'état physique des monuments se trouvant dans le site, ainsi que des mesures adoptées pour renforcer le dispositif de la gestion et de monitoring du site de la part de l'Autorité nationale APSARA, il décide en conséquence de retirer le site d'Angkor de la Liste du Patrimoine Mondial en Péril. Néanmoins, il recommande vivement de veiller à l'équilibre entre la protection du patrimoine monumental et le développement contrôlé du patrimoine humain.

Le 24 juin 2004 est publié « L'ordre du Gouvernement Royal du Cambodge n°02/BB sur la cessation et l'éradication des activités anarchiques dans le Parc Archéologique d'Angkor » adopté la veille. Les actes d'anarchie visés incluent l'exploitation forestière et le défrichement illégaux, l'allumage d'incendies, le creusement de terres, l'empiétement sur les terres, la construction de maisons avec des fondations solides, les constructions de toutes sortes à l'insu de l'Autorité APSARA. L'ordre dispose que.

« Désormais, le gouvernement royal du Cambodge, l'UNESCO et les communautés internationales doivent travailler ensemble pour garantir que les efforts de conservation dans le parc archéologique d'Angkor soient conformes à l'objectif de développement durable, avec pour objectif de soutenir l'industrie du tourisme, qui est la base fondamentale de l'économie, au développement de la société et à la réduction de la pauvreté. Selon l'ordonnance, la zone 1 est considérée comme un « site archéologique avec des temples », tandis que la zone 2 est un « site archéologique avec un statut antique à protéger ».

L'ordre a répertorié plusieurs décisions principales. Le point lié à la construction indique que :

« L'Autorité APSARA est la seule entité jouissant du droit exclusif de délivrer tout certificat de construction dans le parc archéologique d'An-

gkor. Les constructions déjà construites illégalement doivent être démolies sans exception dans les 45 jours suivant l'ordre d'exécution.»

Cinq mois après l'ordre donné en juin, le Gouvernement rappelle les normes d'aménagement du territoire dans les zones 1 et 2 du site d'Angkor :

- 1.« les citoyens qui résident depuis longtemps dans les zones de protection 1 et 2 sont autorisés à y conserver leur domicile sans être forcés de quitter leur résidence ;
2. Les citoyens sont autorisés à rénover leur domicile ou à rénover leur logement s'il a été endommagé ou à construire une nouvelle maison pour remplacer l'ancienne, à condition d'obtenir l'autorisation de l'Autorité APSARA ;
3. Les citoyens ont le droit d'administrer et de disposer de leurs terres, c'est-à-dire qu'ils peuvent les léguer par succession à leurs héritiers ou les transférer à d'autres membres de la famille ou les vendre à d'autres membres de la communauté villageoise afin de faire face aux difficultés de leur vie. Cependant, selon la loi, il n'est pas permis de vendre leurs terrains à des entreprises ou à des particuliers à des fins commerciales telles que des hôtels, des restaurants, des karaokés, etc.¹²

Toutefois, si les habitants peuvent rénover leur habitation si elle est endommagée ou, avec l'autorisation d'APSARA, construire une nouvelle maison pour remplacer l'ancienne, toute construction d'une nouvelle habitation est interdite. Ce qui est rappelé peu après la publication de la Décision gouvernementale n° 70 du 16 novembre 2004, lors d'une réunion organisée par APSARA à Siem Reap où sont convoqués tous les chefs de village et de commune concernés pour leur rappeler les obligations créées par le Décret Royal de 1994 et leur fournir les précisions de la Décision du 16 novembre 2004. Il est rappelé que la coopération des autorités locales est une contribution décisive au respect des règles. Ce travail essentiel d'information est prolongé par des visites de représentants d'APSARA dans chaque village. A la suite de la Décision gouvernementale n°70 du 16 novembre 2004, le Premier Ministre Hun Sen va en expliquer le contenu à travers plusieurs discours qui représentent un véritable effort d'information.

Que le Gouvernement ait publié en 19 mois trois documents légaux (3/5/2003 ; 24/6/2004 ; 16/11/2004) relatifs aux violations du Décret royal de 1994 reflète l'ampleur des abus commis par les habitants du site.

Le Gouvernement est cependant conscient de l'évolution des familles et de l'apparition de nouveaux ménages. Il propose d'offrir l'accès à une nouvelle zone de développement aux ménages des générations nouvelles qui acceptent de s'établir en dehors du Parc d'Angkor.

¹² Article 2 de la Décision du Gouvernement n° 70 SSR du 16 novembre 2004 sur la classification standard des utilisations des terres dans les zones 1 et 2 du Parc archéologique de Siem Reap-Angkor.

APSARA, suite à une décision du Gouvernement, fait l'acquisition d'un site de 500 ha susceptible d'être étendu à 1012 hectares à l'est de la zone de protection, dans la commune de Run Ta-Ek, dans le district de Banteay Srei. APSARA met au point le concept d'un « éco-village ». Il doit être construit sur ce site pour accueillir 850 familles, soit environ 3.400 personnes¹³ vivant dans les zones protégées 1 et 2 qui souhaitent agrandir leurs habitations. Chaque famille disposera d'un hectare et d'une maison. Ce projet reçoit le soutien financier de la Nouvelle-Zélande dont on connaît la politique de grand respect des communautés locales.

APSARA fait procéder à un recensement de la population des zones 1 et 2. L'Autorité instaure un système de gestion des demandes de permis (construction, rénovation, extension). Trois brochures d'information (pour la construction, pour l'extension, pour des modifications) sont publiées sur l'obligation de faire précéder toute modification à l'habitat d'une demande de permis, sur les caractéristiques d'une maison traditionnelle khmère qu'il convient de respecter et sur les types de clôture ou haies vives qu'on peut réaliser en zone protégée. Un service gratuit de consultation est mis à la disposition des personnes concernées.

Un plan de reforestation d'une surface de 1.885 hectares avec une première étape de 540 ha est élaboré par APSARA.

Pour informer les populations, de gros efforts sont mis en œuvre par APSARA :

- Des balises ont été mises en place par APSARA pour indiquer clairement les limites des Zones 1 et 2.
- Des panneaux d'affichage ont été installés pour indiquer les limites de la zone et souligner les droits des personnes concernant leurs résidences dans les zones 1 et 2.
- Des moyens de communication avec les communautés ont été mis en place. Onze boîtes aux lettres ont été installées dans cinq districts et les retours sont régulièrement reçus et évalués par l'APSARA.
- Des brochures ont été préparées sur la législation régissant la gestion des zones culturelles.
- Deux lignes téléphoniques ont été installées que les gens peuvent appeler 24 heures sur 24 pour faire part de leurs commentaires.
- Des brochures ont été préparées concernant le type d'habitations qu'il serait souhaitable d'avoir dans la zone. Même pour les clôtures, le souhait a été exprimé de mettre en place des haies vives pour valoriser le paysage.
- Un travail a été réalisé pour communiquer directement avec les communautés villageoises en formant des formateurs. Le personnel de l'APSARA est formé en premier, puis celui de l'Unité de la Police du Patrimoine, ensuite la police provinciale.¹⁴

¹³ Si on considère une moyenne de 4 personnes par famille.

¹⁴ UNESCO, CIC, 12e session plénière, réunion des 28 et 29 novembre 2005, p.43-45.

Pour lutter contre les pratiques illégales sur le terrain, APSARA crée une « Unité d'intervention » chargée d'intervenir et de faire stopper les activités illégales en application des directives du Premier Ministre de 2003 et de 2004. Mais cet effort se heurte au soutien aux personnes en infraction apporté par les autorités locales. APSARA subit des pressions pour retirer les plaintes qu'elle notifie aux contrevenants. L'application effective des règles inscrites dans le Décret Royal de 1994 se heurte à la mauvaise volonté de certains habitants qui s'emploient à les contourner.¹⁵ **Illustration de ce manque de coopération de la population locale, lorsque les limites des zones 1 et 2 ont été très visiblement indiquées, cela a suscité des réactions négatives : des panneaux ont été tagués et parfois même détruits.**

De ces comportements et de ces infractions qui sont le fait de ses protégés, Amnesty international, bien entendu, ne fait pas état. Pas plus que cette ONG ne fait état de la réalisation spectaculaire de l'éco-village de Run Ta Ek qui devient progressivement une réalité à partir de 2010. Amnesty préfère ajouter à ces multiples mensonges que « aucun effort de grande ampleur n'a été réalisé par les autorités cambodgiennes pour reloger les familles de ces zones n'a été entrepris avant 2022. »



Households inside of Run Ta Ek Zone 1
© Chea Vannak

¹⁵ UNESCO, Rapport de Lucien CHABASON, 2005.

Chapitre 5

La permanence d'une récidive

En 2005, grâce au rapport présenté par Lucien Chabason, un expert-juriste désigné par le Directeur général de l'UNESCO, le Comité international de coordination a pris connaissance de la situation alarmante des zones protégées, en particulier de la zone 2, liée aux développements en cours qui ne sont pas conformes aux réglementations existantes.

Lors de la réunion du Comité international de coordination des 28 et 29 novembre 2005, dans son introduction, M. Sok An, Vice-Premier ministre et Président d'APSARA, a abordé ce qu'il considère comme le point crucial, c'est-à-dire l'avenir du Parc d'Angkor :

« Cet avenir, passe par la structuration du territoire ainsi que des activités des communautés qui vivent depuis longtemps sur ce site classé au patrimoine culturel de l'humanité. Dans une perspective d'avenir, il s'agit de veiller à ce que les communautés ne sacrifient pas le patrimoine pour leurs propres intérêts, et qu'elles ne soient pas non plus sacrifiées aux intérêts du patrimoine. »¹⁶

Ces propos illustrent l'extrême complexité de la tâche à accomplir par APSARA qui, si les pierres à protéger ne parlent pas, se trouve confrontée à des populations nouvelles, illégalement installées et dont une partie est plus que réticente à respecter les règles qui régissent le site protégé.

Cette réunion du Comité international de coordination – dont l'essentiel est d'habitude occupé par l'état de conservation de chaque temple et les projets de restauration – a consacré d'importants débats sur ce sujet. Et APSARA a pu faire rapport de toutes les initiatives prises en 2005, suite aux décisions gouvernementales pour mettre fin à la situation anarchique prévalant sur le site. A la suite d'un recensement de la population des deux zones protégées, elle annonce que 79.084 habitants y habitent soit 19.771 familles.¹⁷ Elle a reconnu que la population autochtone, de souche, coopère bien avec les autorités et remplit les obligations prévues en cas de rénovation ou de remplacement de leur maison¹⁸. Il n'en va pas de même de ceux qui se sont installés illégalement qui représentent une pression constante. On peut lire dans les recommandations soumises au Comité International de Coordination ce qui suit : **« Des zones de squatters ont vu le jour dans de nombreux endroits, ainsi que la construction de bâtiments à haute densité (...). Cette tendance est vouée à se poursuivre si des mesures ne sont pas prises. »**

Les difficultés avec les occupants illégaux du site protégé se poursuivent puisqu'en 2008, une étude réalisée en collaboration avec APSARA confirme les préoccupations exprimées antérieurement. Selon cette étude, "l'utilisation, l'oc-

¹⁶ UNESCO, Comité International de Coordination, 12e session plénière, réunion des 28 et 29 novembre 2005, p.16.

¹⁷ Calcul effectué sur la base moyenne de 4 membres par famille.

¹⁸ A titre d'exemple, entre le 1 août 2004 et le 30 août 2005, APSARA a reçu 378 demandes de reconstruction. 167 furent accordées et 169 refusées. UNESCO, Comité International de Coordination, 12e session plénière, réunion des 28 et 29 novembre 2005, p.44.

cupation et le développement fonciers ne se font pas selon les intentions de la législation”, le problème principal résidant dans “l’incapacité au cours des années passées à limiter le développement urbain aux limites extérieures de la zone N°2 (zone tampon), au nord de Siem Reap”, ayant pour cause l’extraordinaire croissance du tourisme et de la population. Les cartes résultant de l’étude illustrent qu’un impact négatif très important et irréversible sur l’intégrité du bien se produira, sauf si les autorités sont capables d’exercer de toute urgence un contrôle effectif de la gestion foncière. Le Comité du Patrimoine Mondial qui se réunit en juillet de 2008.

«- 6. Réaffirme sa vive préoccupation quant aux menaces continues et grandissantes qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle et l’intégrité du bien, dues à l’actuelle expansion urbaine incontrôlée du bien et de ses zones tampons, malgré les efforts accomplis par les autorités cambodgiennes ;

- 7. Demande à l’État partie de répondre à ces menaces en assurant la rapide et totale mise en œuvre des recommandations de la mission de 2005, et en particulier de :

- a) Clarifier, y compris par l’adoption d’une nouvelle législation si nécessaire, les règles afférentes aux droits patrimoniaux, aux codes de la propriété et du bâtiment applicables dans les zones 1 et 2 ;

- b) Faire appliquer les lois existantes ayant trait à l’occupation illégale, la construction et le développement non autorisés, ainsi que l’appropriation/aliénation de parcelles de terre dans le périmètre du parc ;

- c) Renforcer les capacités de l’APSARA, afin qu’elle puisse efficacement planifier et gérer l’occupation des sols, y compris en la dotant des ressources nécessaires.»¹⁹

En 2010, le Comité du Patrimoine Mondial convient que

« De même, dans un effort de reconnaissance des défis et des points faibles, le rapport [du Gouvernement cambodgien] insiste à plusieurs reprises sur le fait que les caractéristiques du bien (grande dimension – 401 km², **population rurale de 100 000 habitants dont les aspirations à améliorer leurs conditions de vie les placent en conflit direct et continu avec de nombreux objectifs de conservation du parc**) compliquent considérablement l’accomplissement des objectifs de conservation définis par le Comité. Il note avec satisfaction les efforts de l’État partie pour restructurer les dispositions institutionnelles et l’action de l’Agence pour la protection et la sauvegarde d’Angkor (APSARA), facilitées par le sous-décret 50 ANK/ BK entré en vigueur en mai 2008, et pour augmenter la prise de conscience des communautés locales à l’égard du patrimoine et **note également les progrès accomplis par l’État partie pour contrôler les activités illégales dans l’emprise du bien, et demande à l’État partie de poursuivre ses efforts dans ce domaine.**»²⁰

En 2014, le Comité du Patrimoine Mondial constate que la situation générale

¹⁹ UNESCO, 32e session du Comité du Patrimoine mondial, 10 juillet 2008.

²⁰ UNESCO, 34e session du Comité du Patrimoine mondial, 3 août 2010.

des zones protégées 1 et 2 est satisfaisante, tout en précisant que «la lutte est continue », car, de nombreuses violations ont été enregistrées durant la période 2011-2013. D'une manière générale, en 2014, le nombre de cas d'occupation illégale des sols a fortement diminué en raison de la prise de conscience des habitants et la vigilance de l'administration, et il y a eu une baisse du taux de déforestation pratiquée pour créer des terres arables. Comme précédemment, le Comité du Patrimoine mondial **«note les progrès accomplis par l'État partie pour contrôler les activités illégales dans l'emprise du bien, et prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts dans ce domaine»**.²¹

En 2015, on observe la reprise de constructions, souvent de nuit, de petites baraques en tôle ou en panneaux de bois.

Le 21 juin 2017, M. Mechthild Rössler, directeur du Centre du Patrimoine Mondial, informe l'Ambassadeur du Cambodge auprès de l'UNESCO de l'existence de 500 constructions illégales sur le site protégé et interroge le Gouvernement cambodgien sur les dispositions qu'il compte prendre pour respecter les obligations nées de l'inscription du site d'Angkor sur la Liste du Patrimoine Mondial.²² Des photos prises en altitude confirment cet accroissement important de constructions illégales. Le lendemain, le Comité International de Coordination «félicite APSARA des mesures prises pour contrôler le développement de constructions illicites allant jusqu'à la prise de mesures de démolition et encourage l'Autorité APSARA à continuer à renforcer la protection des zones 1 et 2 avec les dispositions réglementaires pertinentes».²³ La juxtaposition de ces deux documents illustre l'incessante pression qu'exercent les habitants du site protégé. Dans les mois qui suivent, APSARA fait procéder au démantèlement des constructions illégales passées de 500 à près de 600. Cette opération reçoit le plein soutien de la Directrice du Bureau de l'UNESCO de Phnom Penh qui déclare : **«Nous avons constaté une formidable croissance de la population du parc d'Angkor au cours des dernières années. Ainsi, l'endiguement des constructions illégales doit être effectif pour préserver la valeur du patrimoine d'Angkor ainsi que le paysage culturel et tout ce qui a une valeur originale dans le parc.»**²⁴

En décembre 2017, le Comité International de Coordination « félicite APSARA d'avoir réalisé le programme de démantèlement des récentes constructions illicites. » et recommande d'envisager **« la réalisation d'un autre programme de démantèlement pour les constructions plus anciennes illégalement implantées dans les zones sensibles »**.²⁵

Le Gouvernement cambodgien est très conscient de l'impact de la persistance croissante d'implantations et de constructions illégales dans la zone protégée. APSARA informe son ministère de tutelle et relaie les inquiétudes récurrentes des experts de l'UNESCO. Ce qui amène le Premier Ministre Hun Sen à expliquer la démolition des constructions illégales :

²¹ UNESCO, 38e session du Comité du Patrimoine mondial, 25 juin 2014.

²² Lettre de M. Mechthild Rössler, Directeur du Centre du Patrimoine Mondial à M. Sophann Ket, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Délégué permanent du Royaume du Cambodge auprès de l'UNESCO, 21 juin 2017.

²³ UNESCO, Comité International de Coordination, 28e session technique, réunion du 22 juin 2017, Recommandation n°24.

²⁴ Khmer Times, 27 décembre 2017.

²⁵ UNESCO, Comité International de Coordination, 29e session technique, 13 décembre 2017, Recommandation n°23, p.19-20.

« La position du gouvernement concernant l’empiétement sur les sites du patrimoine est souvent exploitée par les partis politiques qui l’accusent de violer les droits de l’Homme. Mais si nous permettons aux gens d’empiéter sur des terres situées dans des sites du patrimoine, nos temples perdront en qualité et ne seront plus des sites du patrimoine mondial. Afin de maintenir la qualité de nos sites du patrimoine mondial, nous n’avons d’autre choix que d’expulser ces personnes et de démolir leurs maisons. (...) Ils accusent mon gouvernement de violer les droits humains, le droit à l’habitat, mais ils ne prennent pas en compte quelle est la réalité. (...) J’espère que les Cambodgiens comprendront que nous devons entretenir ces sites millénaires construits par nos ancêtres. Il est de notre devoir de les protéger».²⁶

D’autres pressions sont exercées sur le site protégé qui proviennent de l’extérieur du site. Parmi ces pressions, on relève des demandes de construction d’hôtels qui ne respectent pas les contraintes imposées par le Décret Royal de 1994. La plupart du temps, une fois que les pressions exercées sur APSARA se sont heurtées à un rejet, ce sont les autorités provinciales et gouvernementales qui sont approchées.

Le cas le plus spectaculaire fut le projet gigantesque dénommé « Lac des merveilles d’Angkor » qui proposait de construire à 500 m de la zone protégée un parc de 75 hectares avec un lac, trois hôtels et de multiples attractions. Il était présenté par NagaCorp, l’une des sociétés de jeux cotées en bourse les plus importantes d’Asie qui possède et exploite le plus grand complexe intégré de jeux et de divertissements de la région du Mékong. Elle développe ses activités au Cambodge et à Hong Kong et est enregistrée aux Iles Caïmans. Ce projet, présenté en novembre 2020 comme « un projet de développement », fut d’abord, comme c’est souvent le cas, défendu par certains pour les nombreux emplois qu’il allait créer. L’UNESCO ne manqua pas de souligner les dangers pour l’intégrité de la zone protégée. Le Ministère de la Culture décida immédiatement de soumettre le projet à la réunion des experts du Comité International de Coordination qui devaient se réunir le 26 janvier 2021 puis à celle du CIC lui-même, le lendemain. A la suite de leurs recommandations négatives, le Gouvernement annonça l’abandon de ce projet le 23 mars suivant.

Une nouvelle illustration de la volonté du Gouvernement cambodgien de donner l’absolue priorité à la protection du site d’Angkor, malgré toutes les pressions qu’il peut subir et les intérêts économiques en jeu. Le Comité du Patrimoine Mondial qui s’est réuni quelques mois plus tard, félicita le Cambodge pour avoir « à la demande du Centre du Patrimoine Mondial et à la suite de l’examen technique du CIC-Angkor, pris des mesures rapides pour répondre aux préoccupations soulevées par le projet de construction d’un complexe touristique de 75 hectares immédiatement à l’extérieur de la zone tampon du bien et a conclu que le projet ne pouvait être poursuivi dans le contexte actuel. »²⁷

²⁶ Khmers Times, 5 décembre 2018.

²⁷ UNESCO, 44e session du Comité du Patrimoine mondial, 31 juillet 2021.

Chapitre 6

Reloger les squatteurs



Various occasions where the community & sustainability development team of Apsara Authority granted permission for legal residents to renovate their houses
© Apsara Authority Website

Les nouvelles missions d'APSARA

En 2021, un Sous-Décret du Gouvernement réorganise le rôle et les missions de l'Autorité APSARA. On retiendra qu'en ce qui concerne le Département de l'Aménagement du territoire et du Patrimoine urbain et communautaire, il s'agit, en collaboration avec les institutions, unités et autorités locales concernées, de

- « - Préparer et gérer une base de données foncières sur les chantiers de construction et la démographie locale.
- Préparer les réglementations et règles pertinentes en matière de gestion foncière et la délivrance de titres/certificats fonciers dans la zone 1 et la zone 2 d'Angkor aux personnes installées et vivant depuis longtemps et surveiller la mise en œuvre des réglementations et de ces règles.
- Examiner la procédure de délivrance des titres fonciers dans le parc d'Angkor conformément à la réglementation.

- Examiner et enregistrer les terrains et sites archéologiques d'Angkor comme propriété publique.
- Examiner la demande de rénovation de maison, confirmer les parcelles et préparer le permis de construire suivant la réglementation en vigueur, ainsi que suivre la construction et délivrer un certificat attestant que la construction suit les instructions et procédures de l'Autorité Nationale APSARA.
- Mettre en place une équipe d'enquête démographique et suivre la croissance des personnes et des maisons sur le site d'Angkor.
- Organiser la mise en œuvre de projets de coopération internationale pour développer et améliorer les moyens de subsistance des populations du parc d'Angkor et d'autres zones sous la gestion de l'Autorité nationale APSARA.»

En ce qui concerne le Département de l'Ordre Public d'APSARA, il s'agit de :

«- Empêcher toutes les constructions illégales et sans permis, confisquer les matériaux et prendre des mesures administratives liées aux constructions illégales et non autorisées dans la zone sous le contrôle de l'Autorité nationale APSARA.

- Diriger la mise en œuvre des interventions et des mesures de démolition des constructions illégales ou non autorisées sur le site d'Angkor et dans les zones sous contrôle de l'Autorité Nationale APSARA en collaboration avec les autorités compétentes et les différents départements et unités de l'Autorité Nationale APSARA.»²⁸

Une «task-force» interministérielle est mise en place sous l'autorité de M. Chea Sophara, Vice-Premier Ministre, pour résoudre la question des occupants illégaux sur le site protégé d'Angkor. Un recensement de la population est effectué en août 2022. Il permet, pour chaque village, une identification complète des personnes concernées et de leurs biens. Cette enquête fournit l'occasion d'identifier plus de 8.400 constructions illégales érigées entre 2019 et 2022. Elle permet aussi de constater qu'un grand nombre de ces squatteurs vivaient dans un dénuement extrême et que leur transfert va apporter une amélioration sensible de leurs conditions de vie. Ce que tout défenseur des droits de l'Homme devrait considérer comme une évolution positive. Mais ce n'est pas le cas d'Amnesty International.

Vers le relogement

Le 9 septembre 2022, le Gouvernement prend la décision de procéder au transfert hors des zones protégées des familles présentes illégalement sur ces zones vers les sites de Run Ta-Ek, dont le périmètre est élargi à côté de l'éco-village conçu dès 2008 et réalisé à partir de 2010, (district de Banteay Srei) et vers celui, en cours d'aménagement, de Peak Snèng (district d'Angkor Thom). Un budget de plus de 100\$ millions est alloué à cette opération.

²⁸ Gouvernement royal du Cambodge, Sous-décret sur le rôle et les missions de l'Autorité nationale APSARA, 28 décembre 2021.

Le 20 octobre 2022, le Premier Ministre Hun Sen déclare que

« la décision de déménager du parc archéologique d'Angkor vers la zone de réinstallation est une décision intelligente et juste. Car cela est fait pour préserver ce site historique pour les générations à venir. Le gouvernement royal du Cambodge accorde une grande attention aux nouveaux villages de la population. Deux routes reliant les zones seront construites, l'une d'une distance de 55 km et l'autre d'une distance de 46 km. Leur construction coûtera respectivement 46 millions de dollars et 94 millions de dollars. Outre les routes, les autres infrastructures à construire comprennent des hôpitaux, des écoles et des marchés. »

Le même jour, le Premier Ministre informe les personnes concernées que **« si la nouvelle zone désignée n'est pas terminée et s'ils ne disposent pas encore de moyens de transport, ils peuvent rester pour le moment à leur ancien emplacement. »** Il rassure la population sur le fait que les terres que les gens recevront à Run Ta Ek et Peak Snèng ne sont pas des concessions foncières sociales ; « les gens seront propriétaires. »²⁹ Des propos, tenus avant le début du relogement, qu'Amnesty apparente sans doute à des « menaces subtiles ».



Samdach Akka Moha Sena Padei Techo HUN SEN, former prime minister of Cambodia during his visit to Run Ta Ek in 2022
© Agence Kamphuchea Press (AKP)

²⁹ 20 octobre 2022. <https://presscom.gov.kh/archives/76886>.

Une menace sérieuse

Il était temps que des mesures radicales soient prises car le Comité International de Coordination, en décembre 2022, suite à l'augmentation des constructions illicites, non seulement répète les recommandations exprimées en 2017 :

- « envisager la réalisation d'un autre programme de démantèlement pour les constructions plus anciennes illégalement implantées dans les zones sensibles
- préparer, puis mettre en œuvre un plan d'action pour prévenir dans l'avenir toute construction illicite dans les zones 1 et 2.»

Mais le Comité International de Coordination ajoute : « la multiplication, au cours des récentes années, d'implantations illicites sur le site d'Angkor, pose des problèmes objectifs de compatibilité avec le **maintien** de la valeur universelle exceptionnelle de ce site ». En conséquence, il est recommandé à APSARA de « poursuivre la mise en œuvre de mesures appropriées pour ces constructions illicites, en visant au maintien d'Angkor comme l'un des sites iconiques du Patrimoine mondial ». ³⁰

Rappeler la « valeur universelle exceptionnelle » du site, c'est faire référence à l'article 172 évoqué au premier chapitre de cette brochure. Il est manifeste que, lassé de constater la persistance d'implantations illicites, le Comité International de Coordination évoque pour la première fois « le **maintien** de la valeur exceptionnelle du site » et, dans ses recommandations, il demande que les mesures soient prises pour « le **maintien** d'Angkor comme un des sites iconiques du Patrimoine mondial ». Si les mots ont un sens, l'avenir de l'inscription du site dépend de la disparition des implantations illicites.

Face à un tel risque, le Gouvernement est conforté dans sa décision de mettre en œuvre un programme de relogement massif des communautés locales installées illégalement sur le site. Le Gouvernement n'oublie pas qu'un an plus tôt, le Comité du Patrimoine Mondial a retiré le site historique du port de Liverpool en Grande-Bretagne parce que, selon le Comité du Patrimoine mondial, « des constructions nouvelles ont porté atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du site ». ³¹

Les conditions du relogement

La « task-force » décide de commencer le transfert dans les dernières semaines de 2022. Après le dernier recensement opéré en août 2022 et l'octroi à chacun d'un carnet de résidence indiquant sa situation (légal ou illégal), un appel au départ volontaire a été lancé. Selon APSARA, après l'appel lancé auxquels des milliers ont répondu, après consultation des squatteurs, sur les 67.682 familles recensées sur l'ensemble du parc d'Angkor, 9.837 familles ³² ont accepté d'être relogées après qu'il leur ait été indiqué qu'elles recevront, soit sur le site de

³⁰ UNESCO, Comité International de Coordination, 36e session technique et 29e session plénière, 15-16 décembre 2022, p.17-18.

³¹ Communiqué UNESCO, 21 juillet 2021.

³² Soit, en considérant une moyenne de 4 personnes par famille, respectivement 270.728 personnes (ce qui donne une idée de l'accroissement très important de la population totale du site depuis 2005) et 39.348 personnes à reloger.

Run Ta Ek (distant de 25km), soit sur celui de Peak Snèng (distant de 19 km) :

- un terrain de 20x30m, soit 600 m2 dont les familles seront propriétaires,
- une somme de 350 \$,
- l'inscription à un fond social accordant, pendant dix ans, à chaque famille l'accès gratuit aux soins de santé et une somme mensuelle dont le montant varie en fonction du nombre de membres dans la famille,
- du matériel de construction,
- le raccordement à l'eau et à l'électricité,
- un site équipé qui sera doté d'une école primaire, d'un collège et d'un lycée, d'un hôpital incluant une maternité, d'un centre administratif et d'une pagode.



Various facilities are being build in Run Ta Ek including pagoda, hospital, market, school and administrative center among others
© Agence Kamphuchea Press (AKP)

Le 14 juin 2023, les experts du Comité International de Coordination ont effectué une visite approfondie des nouvelles zones de développement de Run Ta-Ek et de Peak Snèng. Le rapport du Comité International de Coordination souligne que

« les experts ont constaté, avec satisfaction, la bonne mise en œuvre des travaux d'aménagement territorial et d'équipement public, aussi bien dans un site que dans l'autre. Ces travaux se poursuivent dans d'excellentes conditions et des visites des Experts ad hoc seront organisées chaque fois que de besoin ». En ce qui concerne la zone de Peak Snèng et en vue, en particulier, d'assurer des possibilités d'emploi, sur place, pour les personnes délocalisées qui occupaient illicitement des terrains archéologiques dans le Parc d'Angkor, il est recommandé de réserver un terrain aménagé sur place. Ce terrain doit permettre l'installation d'une unité technique de fabrication programmée par une compagnie japonaise d'investissement appartenant au « Royal Group Phnom Penh Special Economic Zone ».³³

Évoquant cette visite des experts en juin 2023, l'Ambassade du Japon à Phnom Penh a confirmé que « les experts avaient généralement été impressionnés par les changements intervenus depuis leur dernière visite en décembre 2022. »

En juillet 2023, M. Long Kosal, Directeur général adjoint et Porte-parole d'APSARA, fournit de claires informations à propos du rapport d'Amnesty international, une ONG qui n'a jamais pris la peine de rencontrer les responsables d'APSARA.³⁴

«Deux groupes de personnes vivent à Angkor. Il y a des gens qui vivent à Angkor depuis des générations dans 112 villages. Ceux dont les familles s'étendaient sur plusieurs générations étaient autorisés à rester et à rénover, mais pas à agrandir leur maison. Ce sont ceux que nous appelons les « protecteurs d'Angkor ». L'autre catégorie est celle des personnes qui ont émigré de tout le pays pour occuper illégalement Angkor. Le nombre de résidents vivant illégalement n'a cessé d'augmenter. Il n'y a aucun problème de droits de l'homme. S'ils font des choses illégalement, ils ne peuvent pas le faire correctement. Leur maison n'est pas une maison. C'est une cabane. Ils ne disposent pas de toilettes adéquates. L'assainissement est nul. Il n'y a pas d'eau propre. Les conditions de vie sont très mauvaises et les exposent au danger. Il y a tellement de problèmes de santé, c'est là le problème. Certains avaient acheté des terres à des personnes qui n'avaient pas le droit de les vendre, les transactions étant signées par des chefs de village ignorant la loi. Le terrain qu'ils prétendent avoir acheté est illégal. Ils n'ont aucun titre foncier, aucun droit de construire une maison, aucun droit de l'occuper ou d'y vivre. Nous leur demandons de se porter volontaires pour quitter le site car nous nous soucions de leur avenir. Il n'y a pas d'avenir pour la jeune génération.

³³ UNESCO, Comité International de Coordination, 37e session technique, 12-13 juin 2023, p. 12.

³⁴ Le 12 septembre 2023, l'Autorité APSARA a exprimé publiquement le regret qu'Amnesty ne soit pas venue sur place pour recevoir les informations que l'Autorité avait à fournir et n'a pas répondu positivement à son invitation.

Ils obtiennent désormais un terrain de 20 mètres sur 30 mètres. Avec ce terrain, ils auront un titre reconnu par l'État. Ils auront un centre de santé, un hôpital, une école, de l'eau potable, un marché, une pagode. Tout ce qui leur permet de vivre est mis en place par le gouvernement pour eux. Est-ce une question de droits de l'homme ou s'agit-il d'améliorer leur vie ? Dans leur nouveau logement, les enfants peuvent aller à l'école. Ils ont une école primaire, un collège et un lycée. Ils disposent également d'un hôpital, d'une maternité et d'un dispensaire général. Avec le soutien du gouvernement, ils obtiennent également une carte d'identité pauvre et celle-ci doit être prise en charge pendant 10 ans. Alors qu'ils vivaient dans leurs anciennes maisons, ils ne bénéficiaient pas de tels programmes sociaux.»³⁵



Cambodia's Prime Minister Samdach Moha Borvor Thipadei HUN MANET during his visit to Ruk Ta Ek in December 8th, 2023
© Agence Kamphuchea Press (AKP)

³⁵ Traduction libre d'un entretien accordé au media Thmey Thmey et reproduite sur Cambodianess, le 9 juillet 2023.

En août 2023, dans son rapport au Ministère de l'Aménagement du territoire, la « task-force » indique que la répartition des relogements en cours concerne 5.865 familles à Run Ta Ek et 3.972 familles à Peak Snèng. Il signale que 4.369 constructions illégales ont été détruites sur le site protégé.

En septembre 2023, le Comité du Patrimoine Mondial note que « l'empiètement d'installations illégales sur le site est géré en relogant les occupants illégaux, et que cette pratique est dénoncée comme une violation des droits de l'Homme par des tiers, y compris dans un **courrier d'Amnesty International** ». Il rappelle les raisons des opérations en cours et en prend acte :

« Les règlements de zonage et les lois en vigueur définissent clairement l'utilisation des différentes zones à l'intérieur du bien. Si les communautés locales et les habitants déjà installés avant l'inscription (dans 112 villages) ne sont pas concernés par le programme actuel de relogement, les récentes occupations illégales incontrôlées et les constructions illégales sont considérées par l'État partie et les experts de la conservation comme incompatibles avec les normes visuelles, sanitaires, environnementales et sécuritaires requises pour maintenir l'intégrité et l'authenticité du bien. Ces nouvelles implantations peuvent également affecter physiquement les vestiges archéologiques et les caractéristiques du paysage. La pression démographique au sein du parc archéologique et les exigences en matière d'environnement et d'utilisation des sols ont justifié la décision de reloger les occupants illégaux. À ce jour, 9 000 familles qui occupaient les zones 1 et 2 ont été relogées à proximité dans des établissements mieux équipés (Run Ta Ek et Peak Snèng). Cette situation a été signalée comme néfaste pour la cohésion sociale et génératrice d'inégalité. Les espaces de relogement ont été inspectés par les experts ad hoc du CIC-Angkor en décembre 2022. Compte tenu des recommandations du CIC-Angkor, le Comité souhaite recommander à l'État partie de poursuivre ses efforts pour maintenir la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien et assurer des conditions de vie décentes à tous les habitants et à toutes les communautés et prendre également note des mesures prises pour reloger les occupants illégaux. Le Comité peut également demander à l'État partie de renforcer son action auprès de toutes les populations locales afin de les sensibiliser à l'importance des règlements de zonage pour la préservation du bien et d'éviter une déstabilisation sociale majeure découlant d'une occupation illégale. »

En conséquence, dans ses recommandations, le Comité du Patrimoine Mondial « Prend note du fait que l'État partie s'est employé à faire appliquer les règlements de zonage et a relogé les familles occupant illégalement le bien, compte tenu des menaces pouvant affecter l'intégrité et l'authenticité du bien et sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) et demande par conséquent à l'État partie

de continuer à mettre en œuvre les mesures appropriées pour la gestion du bien du patrimoine mondial et de sa VUE et de renforcer la sensibilisation de toutes les populations locales aux règlements de zonage, en tenant compte des conditions de vie et des droits des communautés locales, des habitants affectés par ces relogements et des habitants qui vivaient déjà légalement dans les limites du bien avant l'inscription».³⁶

En décembre 2023, le Dr. Mounir Boushenaki, un des experts internationaux auprès du Comité International de Coordination, a visité les lieux où vivent des squatters.

« Quand nous leur avons demandé « quelle est votre situation ? », la réponse fut « nous sommes très pauvres. Nous n'avons ni eau, ni électricité, rien. Voyez la situation dans laquelle nous vivons. »

Le Dr. Mounir Boushenaki ajoute à propos des squats :

« Nous avons honte de prendre des photos, parce que c'était une situation vraiment très, très mauvaise sur le plan sanitaire, inacceptable pour des êtres humains. Aussi, nous étions très heureux lorsque nous sommes venus à Run Ta Ek et que l'équipe d'APSARA nous a expliqué que le gouvernement avait accordé un terrain aux squatters pour les reloger. « C'est une décision très forte. Nous ne voyons pas, dans de nombreux endroits du monde, que le gouvernement demande aux squatteurs de partir et leur donne un terrain. »³⁷

Cet expert exprime des préoccupations sociales qui ne semblent pas être celles d'Amnesty International.



Run Ta Ek enjoying their time along the street
© Agence Kamphuchea Press (AKP)

³⁶ UNESCO, 45e session élargie du Comité du Patrimoine mondial, 25 septembre 2023.

³⁷ Interview accordée au media ThmeyThmey News et reproduite sur Cambodianess, le 27 décembre 2023.



The monastery of Run Ta Ek Pagoda
© Ministry of Cult and Religion

Chapitre 7

Les accusations d'Amnesty International

En novembre 2023, sous le titre racoleur « Personne ne souhaite quitter sa maison », Amnesty International publie un rapport dans lequel le Gouvernement cambodgien est violemment accusé, dans les termes les plus outranciers, de procéder à des « expulsions forcées massives » qui ont « cruellement déraciné des familles qui vivaient à Angkor depuis plusieurs générations ». Dans un pays où, il y a moins de cinquante ans, un régime génocidaire a procédé à de vraies déportations forcées massives et cruelles, les expressions employées ne sont pas innocentes et destinées à assimiler le Gouvernement actuel à celui de Pol Pot. Rien n'est vrai dans ce rapport qui prétend s'appuyer sur les témoignages de plus de 100 personnes recueillis entre mars et juillet 2023.³⁸

Reprenons une par une les accusations de cette ONG. Mais d'abord, interrogeons-nous sur la validité des témoins cités à charge. Qui sont ces personnes ? Ce que le rapport passe sous silence, c'est que ces témoins sont des occupants illégaux du site protégé. Les témoins sont des coupables qu'Amnesty transforme en victimes. La crédibilité de leurs propos est dès lors très discutable. Le rapport indique que ses témoins sont des vendeurs, des restaurateurs, des agriculteurs, des fonctionnaires, des coiffeurs, des ouvriers des employés d'hôtels, des chauffeurs de tuk-tuk. Et le rapport mentionne même, pour souligner le caractère aberrant des « évacuations forcées », des guides touristiques, des fabricants d'instruments traditionnels, des tailleurs de pierre chargés de restaurer les temples, soit des professions qui contribuent à la réalisation du double objectif de protection d'un patrimoine monumental et d'un patrimoine humain. Ce que le rapport passe sous silence, c'est que plusieurs des activités mentionnées sont celles qui affectent le caractère protégé du site sacré exceptionnel d'Angkor. Encore une fois, le site d'Angkor n'est pas une destination gastronomique. Les temples ne sont pas des endroits où on s'abreuve, où on se restaure et où on fait ses emplettes. Pas plus à Angkor qu'à Borobudur ou à Sukhothai. Ajoutons que la centaine de témoins invoquée représente à peine 0,25 % des 39.348 personnes³⁹ qui font l'objet de ce relogement !

Première accusation, les relogements seraient des « expulsions forcées » il y aurait donc eu contrainte. Amnesty prétend avoir recensé les « menaces directes et subtiles ». Rappelons que les affirmations de cette ONG s'appuient sur des témoignages de personnes en situation illégale. Que cette situation ait été rappelée par les autorités ne peut donc être présenté comme une menace. Pas plus que l'évocation des conséquences d'un refus. Que les autorités aient rendu de multiples visites à des personnes qui persistaient dans une présence illicite et en toute connaissance de cause sur un site protégé pour leur rappeler

³⁸ AMNESTY INTERNATIONAL, Communiqué du 31 mars 2023 ; Rapport intitulé "Personne ne souhaite quitter sa maison. Expulsions forcées massives sur le site d'Angkor classé au patrimoine mondial", 14 novembre 2023.

³⁹ 9.837 familles sont concernées. Si on compte 4 membres par famille cela équivaut à 39.348 personnes.

cette situation illégale n'est en rien assimilable à des « menaces directes ou subtiles ». Que les autorités aient mis en avant les avantages de ce relogement par rapport à leur situation présente est tout au plus une incitation et en rien une menace. Il n'y a pas eu de contrainte. Notons que le principal de ces avantages est passé sous silence par Amnesty : l'octroi à des gens jusque-là en situation illégale d'un titre de propriété pour la parcelle de 20 x 30 m qu'ils reçoivent. Une parcelle de 600 m² dans une province où la valeur marchande du m² varie entre 150 et 3000 \$ m², c'est loin d'être ce qu'Amnesty appelle un « lopin » de terre, usage d'un vocabulaire restrictif, intentionnellement utilisé par une ONG qui se prétend neutre. Ajoutons que l'intention de nuire de la part de cette ONG est manifeste lorsqu'elle illustre son rapport de photos représentant des camions militaires. Comme s'il s'agissait de prouver la contrainte alors que ces unités du Génie militaire ont été mises à disposition pour faciliter le déménagement des biens des personnes relogées.



Run Ta Ek Eco Village
© Agence Kampuchea Press (AKP)

Deuxième accusation, il s'agirait d'« expulsion ». Si les mots ont en sens, une expulsion équivaut à mettre, au besoin par l'usage de la force, une famille à la rue. Or, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un relogement. Comme lors de la création, à partir de 2010, de l'éco-village de Run Ta-Ek, les personnes sont relogées sur un terrain dont elles deviennent propriétaires. Ce qu'Amnesty passe sous silence, en déplorant que ces personnes ont dû reconstruire elle-même leur logement en s'exposant aux intempéries, c'est que ces personnes avaient été capables de construire elles-mêmes, à leurs frais, dans les mêmes conditions climatiques, leur logement illicite alors que sur le nouveau site, le terrain, l'argent et les matériaux de base pour la reconstruction d'un logement leur sont offerts. Il ne s'agit en rien d'expulsion, mais bien de relogement.

Troisième accusation, les personnes concernées n'auraient « pas été suffisamment informées. » Le 25 septembre 2023, en réponse à une lettre d'Amnesty, le Comité du Patrimoine Mondial a réfuté cette accusation (voir chapitre précédent). Dans le délire de l'auteur de ce rapport d'accumuler des accusations sans fondement, il ne s'est pas rendu compte qu'invoquer les visites répétées des différentes autorités, c'est fournir un démenti à l'affirmation du manque d'information. Depuis trente ans, le zonage du site protégé est établi. Depuis vingt ans, les personnes susceptibles de bénéficier du statut de résident de longue durée ont été clairement identifiées et leurs droits signifiés. Depuis vingt ans, la délimitation des zones et des droits et devoirs y afférents a fait, comme on l'a vu précédemment dans cette étude (voir chapitre 4), l'objet de campagnes d'informations intensives. Des avertissements adressés à ceux qui se sont introduits illégalement sur le site protégé ont été répétés à satiété par APSARA, : « ceux qui sont arrivés sur le site avant 2004 sont des résidents légaux ; ceux qui sont arrivés après sont des résidents illégaux ». Mais la propension à feindre d'ignorer la loi et à la contourner, traditionnelle chez les Khmers, s'est manifestée sur le site d'Angkor comme dans le reste du pays. Amnesty ment. Les déplacés ont été plus qu'informés.

Quatrième accusation: des familles expulsées habiteraient sur le site protégé « depuis plusieurs générations ». C'est totalement faux. Les familles expulsées sont celles qui ne vivaient pas sur le site lors du recensement de 2004, qui se sont installées après cette date en toute illégalité. Les familles présentes sur le site au moment de son inscription au Patrimoine mondial et jusqu'en 2004, qui en ont respecté les règles, sont protégées, comme cela a été précisé dans plusieurs documents de l'UNESCO, dans plusieurs textes légaux cambodgiens et dans une abondante documentation diffusée par APSARA. On l'a vu, des dispositions particulières régissent le souhait de ces familles de rénover, voire de reconstruire leur habitation. La croissance des familles a été prise en compte et est à l'origine, à partir de 2010, de l'éco-village de Run Ta Ek (conçu dès 2008) où 850 familles ont reçu un hectare et une maison. Un site exemplaire dont, évidemment, Amnesty n'a pas fait état. Quel crédit accorder à une personne relogée lorsqu'elle affirme qu'elle vivait sur le site protégé « depuis 70 ans ». Soit depuis 1953. Donc bien avant 2004. Si tel était vraiment le cas, elle aurait fait l'objet des recensements successifs et elle aurait été classée parmi les personnes conservant le droit de rester sur le site protégé. On observe une fois de plus, dans l'usage d'un tel témoin, l'absence totale de souci d'objectivité de la part d'Amnesty.

Cinquième accusation, le relogement ne serait « pas volontaire ». Et de citer cette phrase d'une vieille dame « Personne ne souhaite quitter sa maison ». Chacun comprend cela. Mais à qui la faute quand on est obligé de quitter un logement qui a été créé dans la plus totale illégalité ? Il ne fait aucun doute que

devoir déménager n'est pas nécessairement un choix qu'on accepte de gaieté de cœur. C'est la raison pour laquelle les autorités ont argumenté et fait valoir les avantages à partir et les risques à rester. Quoi de plus normal lorsqu'on s'adresse à des personnes en situation illégale ? Il ne s'agit ni de « menaces », ni d'« intimidation » comme l'affirme Amnesty usant de termes volontairement excessifs, mais du devoir des autorités de fournir une information complète. Aucun de ces témoins n'a fait état de la consultation organisée par APSARA. Et pour cause. Amnesty non plus. Encore une fois, Amnesty prête une oreille complaisante à des personnes qui ont triché, qui mentent et qui se présentent comme des victimes. Mais ce sont des victimes de leurs propres fautes.



Above: Free public bus, connection Siem Reap town to Run Ta Ek Techo Sen City © Agence Kamphuchea Press (AKP)
Below: Teenagers playing basketball in Run Ta Ek primary and high school © Agence Kamphuchea Press (AKP)



Drone shot of Run Ta Ek primary and high school
© Agence Kampuchea Press (AKP)

Sixième accusation, le relogement se pratiquerait vers « des sites mal préparés ». Selon Amnesty, « les autorités cambodgiennes n'ont pas veillé à ce que le principal site de réinstallation, Run Ta Ek, soit dûment équipé en services et infrastructures essentiels lorsque les gens ont commencé à s'y installer ». Si on peut, tout au plus, concéder que les six premiers mois furent compliqués pour les premiers arrivés (à l'instar de leurs premiers mois lorsqu'ils se sont installés illégalement dans le Parc d'Angkor), début août 2023 – c'est-à-dire peu après qu'Amnesty ait effectué une visite prétendument objective du site – l'état d'avancement des travaux d'équipement de ce site a fait l'objet d'une estimation par la « task force » conduite par le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Aménagement du territoire. Début août 2023, le tracé de 165 km de route est terminé et prêt à être bétonné ou goudronné, la construction de l'hôpital incluant une maternité et celle d'un collège et d'un lycée, en ce compris une bibliothèque de 3 salles, sont terminées. L'école primaire est opérationnelle. Les réseaux de distribution d'eau potable et de distribution d'électricité sont en place et 28% de la population sont raccordés à l'eau potable ainsi que 97% à l'électricité. La construction d'un centre administratif est achevée à 70%. La construction d'une pagode est terminée à 87%. Ces chiffres démentent les affirmations gratuites et mensongères d'Amnesty qui évidemment ne prend pas en compte l'ampleur d'un tel relogement de milliers de personnes et l'inévitable progressivité des travaux d'équipement. Quant au site de Peak Snèng, il est vrai que la plupart des équipements n'étaient, en août 2023, réalisés qu'à environ 50-70%. Amnesty, évidemment, ne fait nulle part mention de la prise en compte du problème de l'équipement par **le Premier Ministre qui, on le**

rappelle, déclarait le 20 octobre 1922 – c’est-à-dire, deux mois avant le début des premiers transferts – à propos des personnes à transférer : « si la nouvelle zone désignée n’est pas terminée et s’ils ne disposent pas encore de moyens de transport, ils peuvent rester pour le moment à leur ancien emplacement. »⁴⁰

Significatives d’une véritable intention de nuire sont les accusations qu’Amnesty porte sur des questions que chaque Cambodgien trouvera dérisoires. Que le site soit « facilement inondable » ? Évidemment. En saison des pluies, c’est tout le Cambodge qui est facilement inondable. Chacun le sait, mais Amnesty feint de l’ignorer. Même le boulevard en face du Palais royal à Phnom Penh est sous eau après une averse. Au Cambodge comme dans de nombreux autres pays, du fait du changement climatique – un phénomène dont Amnesty semble ignorer l’existence – des inondations importantes ont affecté des millions de personnes. Pas seulement à Run Ta Ek. Que « des températures élevées empêchent un bébé de dormir », quoi de plus normal dans un pays tropical où c’est le sort de millions de gens, quand ils ne vivent pas dans des maisons équipées de ventilation ou de climatisation ? Face à un tel souci de dénigrement, on ne peut s’empêcher d’être sidéré par l’emploi de tels arguments. Il en va de même des photos choisies pour illustrer ce rapport qui s’emploient toutes à offrir le spectacle de la désolation. Aucune photo du groupe scolaire, de l’hôpital, des maisons en bois ou en dur, des routes déjà bétonnées, des nouveaux commerces et restaurants...

Septième accusation, Amnesty laisse entendre que « ces cruelles expulsions forcées » appartiendraient à la pratique courante du Gouvernement cambodgien qui se servirait du rôle de l’UNESCO comme d’un prétexte. La volonté d’Amnesty de mettre en doute la pertinence des motivations du gouvernement est manifeste dans l’usage de formules comme « **apparemment** pour protéger le statut du site au patrimoine mondial » ou « une des raisons **apparentes** des expulsions vient du zonage d’Angkor » ou encore « « les efforts de conservation seront de plus en plus utilisés par les États comme une arme **à leurs propres fins** » ou, enfin, « le gouvernement cambodgien n’a pas correctement respecté son obligation de démontrer que ces expulsions étaient inévitables. » Première réponse : quel intérêt aurait le Gouvernement cambodgien de procéder au relogement de près de 40.000 personnes et de grever lourdement son budget pour réaliser cette opération, si ce n’est celui de protéger un patrimoine d’une valeur universelle exceptionnelle ? Le Gouvernement cambodgien est conscient qu’il porte une responsabilité majeure en assurant cette protection non seulement à l’égard du peuple cambodgien, mais à l’égard de l’humanité tout entière. Deuxième réponse : ainsi qu’on a pu le lire dans les chapitres qui précèdent, l’UNESCO, depuis 1992, n’a pas cessé d’exprimer une forte préoccupation quant à la protection des zones 1 et 2 et n’a pas cessé d’encourager APSARA à mettre fin aux habitations et aux activités illégales. Au point même

⁴⁰ 20 octobre 2022, <https://pressocm.gov.kh/archives/76886>.

d'évoquer « le maintien de la valeur exceptionnelle du site ». Amnesty déplore que l'UNESCO « n'a pas publiquement condamné les évacuations forcées à Angkor et n'a même pas reconnu qu'elles ont eu lieu ». Mais si l'UNESCO a agi ainsi, c'est parce cette organisation de l'ONU reconnaît que les accusations d'Amnesty ne sont pas fondées, ainsi qu'en ont témoigné des experts indépendants qui ont visité le site de Run Ta Ek.

Dernière accusation, les sites de Run Ta Ek et de Peak Snèng seraient éloignés du parc d'Angkor et de la ville de Siem Reap, ce qui pénaliserait les personnes à la recherche d'un emploi. On l'a vu, les deux sites sont éloignés des temples et de Siem Reap d'une distance bien inférieure aux 45 minutes de route mentionnés par Amnesty. Pour rencontrer les difficultés de déplacement des habitants, le 8 décembre 2023, lors d'une visite au site de Run Ta Ek, le Premier Ministre Hun Manet a annoncé qu'une navette gratuite quotidienne de 10 autobus va relier le site et la ville de Siem Reap. Il faut aussi relever que les deux sites de Run Ta Ek et de Peak Snèng sont situés à l'intersection de trois pôles de développement : le nouvel aéroport de Siem Reap, la zone touristique de Banteay Srei et la zone touristique du Phnom Kulen. Ils sont situés à proximité de la voie express menant au nouvel aéroport et de la route nationale menant vers la Thaïlande. Des projets d'investissements industriels sont à l'étude et même annoncés par le Comité du Patrimoine Mondial. Amnesty déplore aussi que, pour les fermiers relogés, ils se trouvent loin de leurs terres agricoles. Ce qu'Amnesty passe sous silence, c'est que ces fermiers gardent l'usage de terres agricoles qui ne leur appartiennent pas pourvu que désormais ils respectent les règles de protection du parc forestier. Un fait qui écarte aussi les plaintes de ceux qui déplorent qu'on ne leur ait pas accordé à Run Ta Ek ou Peak Snèng la même superficie de terres agricoles qu'ils cultivaient sur le site protégé.

Quand on observe que le total de la population des 112 villages sur l'ensemble du site d'Angkor s'élevait en août 2023 à 67.682 familles et que seulement 9.837 familles en situation illégale – soit 14,53 % – sont concernées par l'opération de relogement, on doit constater que l'objectif partagé par l'UNESCO et le Gouvernement du Cambodge d'entretenir un équilibre entre protection du patrimoine monumental et protection du patrimoine vivant est un véritable succès.

On ne peut s'empêcher de penser, lorsqu'on visite aujourd'hui les deux sites de Run Ta Ek, que les nouveaux habitants de Run Ta Ek comme ceux de l'éco-village éponyme ont bien de la chance, si on les compare avec les conditions d'équipement de milliers de villages cambodgiens dont les maisons sont envahies par la poussière des routes en terre pendant la saison sèche et engluées dans la boue pendant la saison des pluies, où la distribution publique d'eau potable n'existe pas encore et où le recours aux soins de santé urgents nécessite de parcourir de longues distances. Ceux qu'Amnesty présente comme des victimes sont en fait des privilégiés.

Enquêter pour condamner et discréditer

La rédaction, par Amnesty International, de récits particulièrement émouvants attribués à des témoins anonymes, les mensonges par omission répétés, le choix intentionnel de photos particulièrement affligeantes et non représentatives des réalités, les appels à la pitié, autant d'indications qui témoignent de la fragilité des accusations portées par cette ONG dont la crédibilité, concernant le Cambodge, est largement surestimée.

Amnesty instruit à charge ses dossiers sur le Cambodge, avec une oreille systématiquement complaisante pour ceux qui s'opposent aux autorités sans vérifier qui sont ses interlocuteurs et quelles peuvent être leurs motivations. Comment accorder crédit à des personnes qui se sont mises elles-mêmes en situation illégale ? Comment ne pas comprendre que leurs critiques adressés aux autorités locales (qu'elles avaient soudoyées auparavant) et au personnel d'APSARA sont celles d'un coupable qui tente de se disculper en accusant ceux qui sont chargés de faire respecter la loi ?

Une fois de plus, l'intention d'Amnesty International était de nuire à l'image du Cambodge. Comme elle l'a fait au moment de la crise du Covid, alors que le monde entier a reconnu l'excellence de la gestion de cette crise par le Gouvernement cambodgien. Du point de vue de la calomnie, c'est une réussite totale si on se réfère aux nombreux articles de la presse internationale qui a repris, avec la même emphase, les accusations de cette ONG, sans jamais vérifier auprès des autorités, et d'APSARA en particulier, le bien fondé des accusations formulées par une organisation qui bénéficie d'un crédit immérité.

Nous avons eu droit aux titres plus fracassants les uns que les autres : « Des villages entiers vont être rayés de la carte » (Le Figaro) « Le site d'Angkor a-t-il encore une âme sans ses villages » (Courrier international). Alors qu'aucun des 112 villages n'est supprimé ! Sans compter tous les journaux anglo-saxons qui ont repris dans leur titre la formule d'Amnesty d'évictions forcées de masse (« mass forced evictions »). On a même invoqué des « pressions spéculatives » pour justifier les « expulsions » (Libération). Spéculation sur des terres intouchables puisque protégées par le Patrimoine Mondial ? Jusqu'où va la bêtise !

Nous espérons qu'avec la même place accordée aux accusations, la presse internationale fera droit aux rectifications qui les réduisent à néant. Mais on en doute.



Road being continuously built in Run Ta Ek
© Ministry of Land Management, Urban Planning and Construction





Run Ta Ek Techo Sen City Landscape
© Apsara Authority



A propos de l'auteur

Diplômé en journalisme, historien, docteur en sciences politiques et études khmères des universités belges et françaises. Ancien conseiller du Gouvernement, puis du Parlement en Belgique. À partir de 1989, successivement conseiller diplomatique auprès du Forum international des ONG au Cambodge, consultant au Cambodge auprès de l'ONU, de l'UNESCO et de l'Union européenne. Conseiller du Premier ministre du Cambodge sur les questions frontalières, de 2007 à 2016. De 2008 à 2011, expert auprès du tribunal Khmers rouges. Conseiller diplomatique du ministre des Affaires étrangères du Cambodge (2016-2023). Conseiller du ministre de l'Information depuis 2023. Auteur d'ouvrages de science politique et sur le Cambodge ainsi que de très nombreux articles. Professeur à l'Institut National de Diplomatie et de Relations Internationales (NIDIR).



9 789924 993414 >